

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE
DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE**

L'An Deux Mille Vingt et le 29 octobre 2020 à 20h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 22 octobre 2020 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni dans la salle communale Saint-Cloud à Lessay.

Nombre de conseillers communautaires : 61

Nombre de conseillers titulaires présents : 43

Suppléant présent : 1

Nombre de pouvoirs : 10

Nombre de votants : 54

Mme Line BOUCHARD a donné pouvoir à M. Alain LECLERE (La Haye), M. Yves CANONNE a donné pouvoir à M. Christophe FOSSEY, M. Bruno HAMEL a donné pouvoir à M. Michel HOUSSIN, Mme Fanny LAIR a donné pouvoir à M. Marc FEDINI, M. Alain LECLERE (Montsenelle) a donné pouvoir à Mme Christiane VULVERT, Mme Laure LEDANOIS a donné pouvoir à Mme Noëlle LEFORESTIER, M. Roland LEPUISSANT a donné pouvoir à Mme Anne HEBERT, Mme Stéphanie MAUBE a donné pouvoir à M. Roland MARESCQ, Mme Evelyne MELAIN a donné pouvoir à Mme Simone EURAS, Mme Nohanne SEVAUX a donné pouvoir à M. Etienne PIERRE dit MERY.

Etaient présents et pouvaient participer au vote :

Auxais	Hubert GILLETTE	Millières	Raymond DIESNIS
Bretteville sur Ay	Guy CLOSET		Nicolle YON
Créances	Anne DESHEULLES	Montsenelle	Alain LECLERE, absent, pouvoir
	Henri LEMOIGNE		Jean-Marie POULAIN
	Marie LENEVEU		Thierry RENAUD
	Yves LESIGNE		Annick SALMON
	Alain NAVARRE	Nay	Daniel NICOLLE
Doville	Christophe FOSSEY	Neufmesnil	Simone EURAS
Feugères	Rose-Marie LELIEVRE	Périers	Marc FEDINI
Geffosses	Michel NEVEU, absent		Fanny LAIR, absente, pouvoir
Gonfreville	Vincent LANGEVIN, absent, excusé		Etienne PIERRE DIT MERY
Gorges	David CERVANTES		Damien PILLON
La Feuillie	Philippe CLEROT		Nohanne SEVAUX, absente, pouvoir
La Haye	Olivier BALLEY, absent, excusé	Pirou	José CAMUS-FAFA
	Marie-Jeanne BATAILLE		Laure LEDANOIS, absente, pouvoir
	Line BOUCHARD, absente, pouvoir		Noëlle LEFORESTIER
	Michèle BROCHARD		Gérard LEMOINE
	Clotilde LEBALLAIS	Raids	Jean-Claude LAMBARD, absent
	Alain LECLERE	Saint Germain sur Ay	Pascal GIAVARNI
	Stéphane LEGOUEST		Christophe GILLES
	Jean MORIN	Saint Germain sur Sèves	Thierry LAISNEY
Guillaume SUAREZ	Saint Martin d'Aubigny	Bruno HAMEL, absent, pouvoir	
Le Plessis Lastelle	Daniel GUILLARD		Michel HOUSSIN
Laulne	Denis PEPIN, absent	Saint Nicolas de Pierrepont	Yves CANONNE, absent, pouvoir
Lessay	Lionel LE BERRE	Saint Patrice de Claims	Jean-Luc LAUNEY, absent
	Roland MARESCQ	Saint Sauveur de Pierrepont	Fabienne ANGOT
	Stéphanie MAUBE, absente, pouvoir	Saint Sébastien de Raids	<i>Florent VILLEDIEU, suppléant</i>
	Céline SAVARY	Varenguebec	Evelyne MELAIN, absente, pouvoir
	Christiane VULVERT	Vesly	Alain LELONG, absent, excusé
Anne HEBERT	Jean-Luc QUINETTE		
Marchésieux	Roland LEPUISSANT, absent, pouvoir		

Secrétaire de séance : Michèle BROCHARD

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Une minute de silence est observée par les membres du conseil communautaire en hommage à Monsieur Samuel PATY, professeur d'histoire géographique, mort pour la liberté d'expression, ainsi qu'aux trois victimes du nouvel attentat perpétré à Nice, dans la Basilique Notre-Dame de l'Assomption.

Désignation d'un(e) secrétaire de séance :

Madame Michèle BROCHARD est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages exprimés.

Approbation du projet de procès-verbal du conseil communautaire du 29 Septembre 2020

Vu les articles L.2121-15, L.2121-25 et L.2121-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche approuvé le 29 septembre 2020,

Le Président soumet à l'approbation des conseillers communautaires le projet de procès-verbal du conseil communautaire qui s'est tenu le 29 septembre 2020 et qui leur a été transmis le 23 octobre 2020.

Le projet de procès-verbal du conseil communautaire du 29 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

INSTITUTIONS : Désignation des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D.)

DEL20201029-246 (5.3)

Il est rappelé que la Commission Intercommunale des Impôts Directs (C.I.I.D) intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle, des locaux professionnels et des biens par rapport aux secteurs d'évaluation.

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1650 A,

Vu les articles 346 et 346 A de l'annexe III du Code Général des Impôts (CGI),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 septembre 2017, portant statuts de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL20200722-178 portant création de la commission intercommunale des impôts directs pour la durée du mandat,

Considérant que la C.I.I.D est composée de 11 membres, à savoir le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un Vice-président délégué et de 10 commissaires,

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par la Directrice départementale des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres,

Considérant le courrier de la communauté de communes adressé le 15 septembre 2020 à l'ensemble des communes membres afin de transmettre leurs propositions de candidatures,

Considérant que le nombre de candidat(e)s par commune a été établi en proportion du nombre de contribuables de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) sur la commune en conservant un minimum d'un candidat(e) par commune et un coefficient de plafonnement afin d'obtenir une liste de 40 candidat(e)s,

Considérant que les candidat(e)s, qui peuvent ne pas être des élu(e)s, doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgé(e)s de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils,
- être inscrit(e)s aux rôles des impositions directes locales dans l'EPCI ou dans ses communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés aux commissions,
- ne pas avoir fait l'objet, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions à contrôle fiscal, de condamnation prononcée par le tribunal à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du CGI,
- ne pas avoir été concerné(e)s par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L.74 du livre des procédures fiscales (LPF) par suite d'opposition au contrôle fiscal du fait de contribuables ou de tiers (article 1732 du CGI),

Considérant la date limite de réception des candidatures fixée au 15 octobre 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, valide la liste des contribuables de la communauté de communes qui sera proposée à la Directrice départementale des finances publiques afin de siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs comme suit :

Commune proposant le candidat	Candidat CIID
Auxais	Mme DESMARES BELLAMY Roselyne
Bretteville-sur-Ay	M. LE CORVEC Gaëtan
Créances	Mme NÉEL Martine
Créances	M. ATHANASE Michel
Doville	M. FOSSEY Christophe
Feugères	M. JEANSON Nicolas
Geffosses	M. NEVEU Michel
Gonfreville	M. GALLOIS Quentin
Gorges	M. GISLARD Pierre
La Feuillie	M. CLEROT Philippe
La Haye	M. LECLERE Alain
La Haye	M. LEGUEST Stéphane
La Haye	Mme BATAILLE Marie-Jeanne
La Haye	Mme BROCHARD Michèle
La Haye	M. PESNEL Dominique
La Haye	M. LE GREVELLEC Bruno
Laulne	M. PEPIN Denis
Le Plessis-Lastelle	M. GUILLARD Daniel
Lessay	M. MARESCQ Roland
Lessay	Mme FRERET Liliane
Lessay	M. LEGOUBEY Antoine
Marchésieux	Mme BATAILLE Delphine
Marchésieux	M. LEPUISSANT Roland

Commune proposant le candidat	Candidat CIID
Millières	M. REGNAULT Michel
Montsenelle	M. YVON Alain
Nay	M. LENORMAND Luc
Neufmesnil	Mme EURAS Simone
Périers	Mme DUCREY Odile
Périers	Mme LEBRUN Monique
Périers	M. BARRE Alain
Pirou	Mme LE ROULLEY Sylvie
Raids	M. LAMBARD Jean-Claude
Saint-Germain-sur-Ay	M. Maurice LECOEUR
Saint-Germain-sur-Sèves	M. ALLIET Stéphane
Saint-Martin-d'Aubigny	Mme LAURENT Emilie
Saint-Nicolas-de-Pierrepont	Mme BASNEVILLE Mireille
Saint-Patrice-de-Clajds	M. LAUNEY Jean-Luc
Saint-Sauveur-de-Pierrepont	Mme ANGOT Fabienne
Saint-Sébastien-de-Raids	M. PAIN Frédéric
Varenguebec	Mme MELAIN Evelyne
Vesly	M. LEROUGE Yves

INSTITUTIONS : Désignation des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

DEL20201029-247 (5.3)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 septembre 2017, portant statuts de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 20200722-179 portant création de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) entre la communauté Côte Ouest Centre Manche et ses communes membres pour la durée du mandat,

Considérant que la CLECT est composée d'un représentant par commune membre, soit 30 membres,

Considérant le courrier de la communauté de communes transmis le 15 septembre 2020 à l'ensemble des communes membres afin de désigner, par délibération, le représentant de la commune au sein de la CLECT,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de valider la liste des membres de la CLECT comme suit :

Nom de la commune	Représentant CLECT
Auxais	LAIGNEL Jacky
Bretteville-sur-Ay	CLOSET Guy
Créances	LEMOIGNE Henri
Doville	FOSSEY Christophe
Feugères	JEANSON Nicolas
La Feuillie	JEANNE Alain
Geffosses	NEVEU Michel
Gonfreville	LANGVIN Vincent
Gorges	CERVANTES David
La Haye	LECLERE Alain
Laulne	LORD Jean-Luc
Lessay	MAUBE Stéphanie
Marchésieux	LEROY Karine
Millières	DIESNIS Raymond
Montsenelle	RENAUD Thierry
Nay	NICOLLE Daniel

Nom de la commune	Représentant CLECT
Neufmesnil	LEJEUNE Philippe
Périers	DUCREY Odile
Pirou	LEFORESTIER Noëlle
Le Plessis-Lastelle	GUILLARD Daniel
Raids	LAMBARD Jean-Claude
Saint-Germain-sur-Ay	GILLES Christophe
Saint-Germain-sur-Sèves	MESNIL Michel
Saint-Martin-d'Aubigny	HAMEL Bruno
Saint-Nicolas-de-Pierrepoint	MAHIEU Viviane
Saint-Patrice-de-Claiids	LAUNEY Jean-Luc
Saint-Sauveur-de-Pierrepoint	POMANIEK Marie-Thérèse
Saint-Sébastien-de-Raids	DUVAL Daniel
Varenguebec	MELAIN Evelyne
Vesly	LELONG Alain

INSTITUTIONS : Désignation d'un représentant au sein du comité de pilotage du site Natura 2000 « Havre de Saint-Germain sur Ay et Landes de Lessay »

DEL20201029-248 (5.3)

Le site Natura 2000 « Havre de Saint-Germain et Landes de Lessay » s'étale sur environ 4 000 hectares morcelés, situés quasi exclusivement sur le territoire de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche. Il a été désigné site Natura 2000 pour sa richesse d'habitats naturels comme les landes humides, les tourbières, les dunes, les prés-salés.

Chaque site Natura 2000 est géré par :

- un comité de pilotage, instance d'orientation et de suivi, qui rassemble les élus et les acteurs locaux concernés par le site, dont la composition est fixée par arrêté préfectoral,
- une structure porteuse, chargée d'assurer la mise en œuvre du plan de gestion du site avec les acteurs locaux.

L'animation peut être déléguée à un prestataire.

Suite au renouvellement des conseils municipaux et communautaires, chaque collectivité, membre du comité de pilotage, doit donc désigner un nouveau représentant. Les communes suivantes sont également représentées au sein du comité de pilotage : Créances, La Feuillie, Lessay, Millières, Pirou, Saint-Germain-sur-Ay, Saint-Patrice-de-Claids, Vesly, Gonfreville et Muneville-le-Bingard.

Lors de la première réunion, le comité de pilotage désignera :

- son nouveau président,
- et sa structure porteuse.

Il est rappelé que le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin, associé au CPIE du Cotentin, est actuellement la structure porteuse.

Vu l'installation du nouveau conseil communautaire en date du 15 juillet 2020,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Manche en date du 17 septembre 2020,

Vu la proposition émise par les membres du Bureau, réunis le 14 octobre 2020, de désigner Monsieur Thierry RENAUD comme représentant titulaire et Madame Anne HEBERT comme représentante suppléante,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de désigner Monsieur Thierry RENAUD en qualité de représentant titulaire au sein du comité de pilotage du site Natura 2000 « Havre de Saint-Germain sur Ay et Landes de Lessay » et Madame Anne HEBERT en qualité de représentante suppléante.

INSTITUTIONS : Adhésion à l'association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité à compter de 2021

DEL20201029-249 (5.7)

L'Association des Maires de France (AMF) et des Présidents d'intercommunalité est une association créée en 1907 et reconnue d'utilité publique dès 1933. Elle compte plus de 34 000 adhérents, maires et présidents d'intercommunalité, ce qui lui assure une réelle légitimité et représentativité.

La communauté de communes adhère auparavant à cette association. Or, dans le cadre de la décision d'adhérer à l'Assemblée des Communautés de France (AdCF) au 1^{er} janvier 2020, la communauté de communes a décidé dans un même temps de mettre fin à son adhésion à l'AMF au 31 décembre 2019.

Il est précisé que l'AMF est une association d'élus qui dispose d'un réseau structuré d'associations départementales de maires, telles que l'Association des Maires de la Manche. Or, il s'avère que l'AMF et plus particulièrement l'association départementale est un partenaire privilégié de la communauté de communes, ce qui justifierait pleinement que la communauté de communes adhère à nouveau à cette association.

Considérant que l'AMF est force de proposition et de représentation près des pouvoirs publics nationaux, communautaires et internationaux, et qu'elle assure également une fonction de conseil, de formation et d'information permanente et d'aide à la décision près de ses adhérents.

Considérant que l'Association des Maires de la Manche s'avère être un partenaire privilégié tant en termes de conseils que d'informations près de la communauté de communes,

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 14 octobre 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'adhérer à l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité à compter du 1^{er} janvier 2021 par l'intermédiaire de l'Association des Maires de la Manche,
- d'autoriser le Président à engager et à mandater la dépense correspondant à cette adhésion.

ECONOMIE : Avis conforme sur l'ouverture dominicale de commerces de détail sur les Communes de La Haye et de Périers en 2021

DEL20201029-250 (5.7)

L'article L. 3132-26 du Code du travail prévoit que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Dans ce contexte, la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche a été sollicitée par la Commune de Périers par courrier en date du 24 septembre 2020 et par la Commune de La Haye par courrier en date du 7 octobre 2020 pour prononcer un avis conforme au titre de l'ouverture dominicale de l'ensemble des commerces.

Vu l'article L.3132-26 du code du travail,

Vu le courrier de demande de dérogation en date du 24 septembre 2020 transmis par la Ville de Périers,

Vu le courrier de demande de dérogation en date du 7 octobre 2020 transmis par la Ville de La Haye,

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 14 octobre 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'émettre un avis favorable concernant l'autorisation de dérogation à la règle du repos dominical pour la branche de commerce de détail hors branche automobile et motocycle sur la commune de Périers pour les dimanches suivants :
 - 3 janvier 2021,
 - 14 février 2021,
 - 28 mars 2021,
 - 2 mai 2021,
 - 4 juillet 2021,
- d'émettre un avis favorable concernant l'autorisation de dérogation à la règle du repos dominical concernant les établissements de commerce de détail hors branche automobile et motocycle sur la commune de La Haye pour les dimanches suivants :
 - 10 et 31 janvier 2021,
 - 27 juin 2021,
 - 15, 22 et 29 août 2021,
 - 5 septembre 2021
 - 5, 12, 19 et 26 décembre 2021.

TOURISME : Partenariat avec le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement et le Parc Naturel Régional du Cotentin et du Bessin pour la mise en place d'un réseau des acteurs du tourisme « ensemble pour un tourisme durable »

DEL20201029-251 (8.4)

Dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt du Réseau Rural Normand, le CPIE du Cotentin s'est engagé dans une démarche de mutualisation et de partage d'expériences avec le CPIE des collines normandes et le Parc Naturel Régional (PNR) des boucles de la Seine Normande sur la thématique du tourisme durable. Dans le cadre de ce projet, le CPIE du Cotentin va bénéficier de l'apport d'expérience du CPIE des collines normandes qui a mis en place dès 2005 un réseau de tourisme durable « Suisse Normande Territoire préservé » qui réunit à ce jour 56 structures touristiques signataires d'une charte d'engagement (hébergeurs, producteurs, restaurateurs, offices de tourisme, structures à vocation sportive, culturelle...).

Connaissant la stratégie de développement économique et touristique de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, le CPIE du Cotentin a donc proposé une collaboration pour expérimenter la mise en place d'un réseau du même type sur son territoire.

En effet, la mise en place d'une telle démarche conforterait par divers aspects les enjeux et objectifs inscrits dans la stratégie de la Communauté de communes :

- Renforcer et garantir une image du territoire qui traduise la qualité, la durabilité et l'exemplarité, notamment par la mise en place d'une charte qui engage et implique les acteurs locaux (en cohérence avec Territoire Durable 2030),
- Renforcer le rôle d'animateur et de développeur de l'office de tourisme, notamment en s'appuyant sur les relations partenaires via l'accompagnement et l'animation d'un réseau des professionnels,
- S'inscrire pleinement dans les démarches d'attractivité et de développement portées par Latitude Manche, la Région Normandie et le Parc Naturel Régional des marais du Cotentin et du Bessin.

Les premiers échanges entre ces trois structures (CPIE, COCM et PNR) laissent entrevoir une collaboration intéressante et une complémentarité dans la mise en place et l'animation d'un réseau de tourisme durable sur le territoire de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, avec comme objectif partagé de faire monter en qualité et en durabilité les professionnels du tourisme. L'idée est que la Communauté de communes soit la porte d'entrée et la structure invitante afin de garder la cohérence et l'ancrage territoriale de la démarche. L'animation du réseau serait quant à elle co-animée par le CPIE principalement, par la Communauté de communes et par le Parc Naturel Régional du Cotentin et du Bessin.

Le projet « ensemble pour un tourisme durable » prévoit, par ailleurs, la réalisation d'un diagnostic des sentiers de découverte d'un point de vue des usages et des attentes des visiteurs. Ce diagnostic pourrait alimenter les travaux à mener pour la restauration et la valorisation des outils d'interprétation des sentiers de découverte du territoire.

Les fonds obtenus par le CPIE dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt du Réseau Rural Normand lui permettraient de financer 80% du projet de mise en réseau des acteurs du tourisme durable sur le territoire de la Communauté de communes et de diagnostic des sentiers.

Le coût de ce projet global pour le CPIE s'élèverait à 24 755 euros, financé à hauteur de 63 % par la Région dans le cadre du Réseau Rural (15 555 euros) et de 17 % par l'Union Régionale des CPIE (4 200 euros). Une participation communautaire à hauteur de 5 000 euros permettrait au CPIE d'équilibrer le budget de l'action et d'acter la volonté de la Communauté de communes de s'inscrire dans ce partenariat pour la mise en place d'un réseau développement durable des acteurs du tourisme sur son territoire.

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 14 octobre 2020,

Considérant l'intérêt de cette démarche pour le territoire communautaire,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (Monsieur Jean MORIN ne prenant pas part au vote), décide :

- de valider la collaboration de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, via l'office de tourisme communautaire, avec le CPIE du Cotentin et le Parc Naturel Régional des marais du Cotentin et du Bessin pour la mise en place d'un réseau des acteurs du tourisme « Ensemble pour un tourisme durable »,
- de valider une participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 5 000 euros destinée au CPIE du Cotentin et dont le versement sera étalé sur une période de trois ans,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente décision.

BATIMENT : Cession d'une portion de la parcelle d'assise du bâtiment des services techniques située à Lessay

DEL20201029-252 (3.2)

Le centre technique communautaire principal est situé à Lessay sur la parcelle cadastrée AD111 d'une contenance actuelle de 3 043 mètres carrés. Sur ce terrain est notamment implanté un bâtiment, l'ancien centre de secours de Lessay, de 360 mètres carrés environ. Toutefois, ce bâtiment ne permet plus de mettre à l'abri certains matériels et véhicules compte tenu notamment des besoins croissants en matière de stockage (sacs transparents, véhicules dédiés à la plate-forme de mobilité par exemple). Aussi, il est prévu de réaliser en partie ouest un auvent bardé d'environ 140 mètres carrés. Etant donné l'aménagement actuel du terrain, cette construction ne peut être implantée qu'en limite de propriété. En effet, le respect de la marge de recul de 3 mètres prévue dans le règlement du PLU de Lessay limiterait l'intérêt d'une telle extension.

Parallèlement, Monsieur Yves FRERET, propriétaire de la parcelle mitoyenne, a sollicité la Communauté de Communes afin de bénéficier d'une bande de terrain permettant d'élargir son entrée de parcelle d'un mètre de large sur environ 35 mètres de long pour faciliter les manœuvres des véhicules empruntant cet accès. Cette surface est actuellement occupée par des espaces verts et une haie.

Il est à noter que la parcelle d'assise du local technique cadastrée AD111 a été acquise en terrain nu pour un montant de 36 200 francs par acte notarié du 17 novembre 1989 entre le SIVOM de LESSAY (acquéreur) et Madame HARDY (vendeur) dressé par l'office notarial de Maître Olivier LUCAS, pour un prix d'achat de 1,81 euros le mètre carré. A titre informatif, la valeur d'origine de la bande de 44 mètres carrés qu'il est envisagé de céder à Monsieur Yves FRERET ressort donc à 79,64 euros.

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 14 octobre 2020,

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de procéder à la cession d'une bande de terrain d'environ 44 mètres carrés dans le cadre du projet d'extension du centre technique situé à Lessay afin d'une part de redresser la limite de la parcelle communautaire cadastrée AD111 et d'autre part d'optimiser la construction de l'extension du bâtiment des services techniques,

Considérant que les frais de géomètre et de notaire inhérents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de céder à l'euro symbolique une emprise estimée à 44 mètres carrés de la parcelle cadastrée AD 111 située à Lessay à Monsieur Yves FRERET, propriétaire de la parcelle attenante AD 292, étant précisé que l'acquéreur supportera les frais de bornage et d'acte notarié,
- d'autoriser le Président à signer l'acte notarié et tous les documents se rapportant à cette vente sur la base de la superficie définitive du terrain issue du document de bornage et de la division conformément aux documents établis par le cabinet de géomètre retenu par l'acquéreur.

DECHETS : Signature d'un avenant au marché passé avec la SPEN (groupe VEOLIA) pour la collecte des déchets ménagers et des déchets recyclables

DEL20201029-253 (1.1)

La Communauté de communes a attribué à la société SPEN le marché à bons de commande référencé 2019-014 pour la collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Cahier des Clauses Techniques Particulières du marché définit les différentes modalités (référencées de A à H) de collecte des déchets envisageables pendant la durée du marché suivant l'évolution du comportement des usagers, induite par les actions mises en place depuis le 1er janvier 2020, des résultats de l'étude sur les gros producteurs et après analyse des données précises.

Dans ce cadre, il est prévu que la Communauté de Communes informe le titulaire du marché, avant le 30 septembre de l'année n, des modalités de collecte retenues pour l'année n+1.

Lors de l'attribution du marché, la modalité « A » a été retenue pour l'année 2020 avec un coût annuel à hauteur de 463 513,73 euros Hors Taxes, auquel s'ajoute le coût du transport des déchets vers le quai de transfert communautaire situé à Périers, estimé à 29 486,27 euros Hors Taxes, soit un montant total annuel de 493 000 euros Hors Taxes.

Lors de la réunion du 29 septembre 2020, le conseil communautaire a validé des modifications concernant les modalités de collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables en réponse aux besoins exprimés par les habitants et suite aux premiers résultats relatifs à la production des déchets. Ces nouvelles modalités, mises en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2021, ne sont par contre pas prévues dans le marché actuel.

En conséquence, il est nécessaire de rédiger un avenant au marché précisant cette nouvelle organisation dénommée « Modalités I » et l'impact financier correspondant.

Les modalités I sont les suivantes :

Modalités I

Le titulaire devra assurer la collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables (hors verre) des usagers (habitants et gros producteurs) des communes de Créances, Doville, Geffosses, La Haye, Montsenelle, Neufmesnil, Pirou, Saint Nicolas de Pierrepont, Saint Sauveur de Pierrepont et Varengebec selon l'organisation décrite ci-dessous :

Communes ou communes déléguées concernées	Période estivale (12 semaines)¹	Hors Période estivale
Créances, La Haye (Baudreville, Bolleville, Glatigny, La Haye du Puits, Mobeccq, Montgardon, Saint Rémy des Landes, Saint Symphorien le Valois et Surville)	Collecte en porte à porte des ordures ménagères et des déchets recyclables (hors verre) une fois par semaine	
Pirou	Collecte en porte à porte des ordures ménagères et des déchets recyclables (hors verre) deux fois par semaine	Collecte en porte à porte des ordures ménagères et des déchets recyclables (hors verre) une fois par semaine
Doville	Collecte en porte à porte des ordures ménagères et des déchets recyclables (hors verre) toutes les deux semaines	

¹ La période estivale correspondant à la période du 15 juin au 15 septembre, le début et la fin de cette période peut varier selon les années mais dans tous les cas correspond à 12 semaines.

Communes ou communes déléguées concernées	Période estivale (12 semaines) ¹	Hors Période estivale
Geffosses, Montsenelle (Coigny, Lithaire, Prétôt Sainte Suzanne, Saint Jores), Neufmesnil, Saint Sauveur de Pierrepont et Varenguebec	Collecte en porte à porte des ordures ménagères une fois par semaine et collecte en porte à porte des déchets recyclables (hors verre) toutes les deux semaines	Collecte en porte à porte des ordures ménagères et des déchets recyclables (hors verre) toutes les deux semaines
Saint Nicolas de Pierrepont	Collecte en porte à porte des ordures ménagères et des déchets recyclables (hors verre) une fois par semaine	Collecte en porte à porte des ordures ménagères et des déchets recyclables (hors verre) toutes les deux semaines

L'organisation proposée et détaillée devra répondre aux critères suivants :

- les déchets des usagers des communes de Créances et Pirou sont collectés le lundi,
- les déchets des usagers des communes déléguées de La Haye : Glatigny, Saint Rémy des Landes et Surville sont collectés le mardi,
- les déchets des usagers de la commune déléguée de La Haye du Puits ne sont en aucun cas collectés le mercredi,
- la communication auprès des usagers est lisible : à minima, pour un usager, le jour de collecte est associé au type de déchet sur l'année complète et, pour les usagers des communes déléguées de Montsenelle, les déchets sont collectés le même jour de la même semaine.

Tournées pour les gros producteurs

Certains gros producteurs : métiers de bouche (restaurants, supermarchés...), établissements scolaires, établissements hébergeant des personnes âgées, campings, gîtes, salles communales (ponctuellement)... ont des besoins de collectes supplémentaires.

Par conséquent, pour les ordures ménagères, certains gros producteurs bénéficieront, selon les communes, toute l'année de deux collectes par semaine (communes de Créances et de Pirou, communes déléguées de La Haye : La Haye du Puits et Saint Symphorien le Valois) ou d'une collecte par semaine (communes de Doville, Geffosses, Montsenelle, Neufmesnil, Saint Nicolas de Pierrepont, Saint Sauveur de Pierrepont et Varenguebec, communes déléguées de La Haye : Baudreville, Bolleville, Glatigny, Mobeccq, Montgardon, Saint Rémy des Landes, et Surville).

S'agissant de l'incidence financière, elle se décline à travers un prix supplémentaire au marché portant sur ces nouvelles modalités. Ce prix supplémentaire, référencé 1.10, est le suivant :

Numéro de prix	Définition du prix	Détail du prix	Unité	Prix unitaire en € H.T.
1.10	Collecte des déchets selon les modalités I	Le prix comprend la collecte en porte à porte des ordures ménagères et des déchets recyclables (hors verre) des usagers du territoire des communes de Créances, Doville, Geffosses, La Haye, Montsenelle, Neufmesnil, Pirou, Saint Nicolas de Pierrepont, Saint Sauveur de Pierrepont et Varenguebec selon les modalités I définies par l'avenant n°1 du marché 2019-014.	An	535 509.50 €

Ainsi, compte tenu de l'impact financier, le projet d'avenant n°1 au marché 2019-04 relatif à la collecte en porte à porte des ordures ménagères et des déchets recyclables (hors verre) a été soumis pour avis à la commission d'appel d'offres. Cette dernière a validé, lors de la réunion du 19 octobre dernier, l'avenant tel que présenté ci-dessus visant à créer un prix supplémentaire de collecte annuelle, conforme aux modalités de collecte validées par la délibération DEL20200929-239 et décrites sous la rubrique Modalités I, pour un montant unitaire de 535 509,50 euros par an.

Il est précisé que, bien que l'augmentation de ce marché générée par cet avenant soit supérieure à 10%, la modification apportée n'est pas substantielle selon les termes de l'alinéa 5 de l'article 139 du code de la commande publique. Le marché peut donc être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence.

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 19 octobre 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions de Madame Christiane VULVERT – pour elle seule - et de Madame Simone EURAS qui détient le pouvoir de Madame Evelyne MELAIN), décide d'autoriser le Président :

- à signer l'avenant n°1 au marché 2019-014, passé avec la SPEN (groupe VEOLIA) pour la collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables, visant à créer un prix supplémentaire de collecte, conforme aux modalités de collecte validées par la délibération DEL20200929-239 et décrites sous la rubrique Modalités I, pour un montant de 535 509,50 euros Hors Taxes par an,
- à engager et à mandater les dépenses correspondant à cette décision.

ENVIRONNEMENT : Signature d'un marché avec le CEREMA pour la mise en œuvre de l'appel à partenaires « Gestion intégrée du littoral et de la mer »

DEL20201029-254 (8.4)

A la suite de l'avis favorable du bureau réuni le 14 mai 2020, la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche a déposé un dossier en réponse à l'appel à partenaires lancé par le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) et l'ANEL (Association nationale des élus du littoral) afin de développer, expérimenter et valoriser des démarches intégrées d'aménagement du littoral.

Ainsi, la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche a postulé sur la base des actions suivantes :

- Partie 1 - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation de l'étude de définition du système d'endiguement et de l'étude de dangers associée avec une perspective de faisabilité d'une renaturation du havre de Saint-Germain-sur-Ay, poldérisé, et ses conséquences sur la gestion du trait de côte,
- Partie 2 - Aménagements du territoire face aux risques littoraux et au changement climatique : relocalisations et adaptations.

Cette candidature a été retenue par le jury de sélection réuni le 10 juillet 2020. Aussi, une réunion de travail, présidée par le Vice-président en charge de l'aménagement du territoire, regroupant les Maires ou les élus-référents « littoral » pour les communes de La Haye, Bretteville-sur-Ay, Saint-Germain-sur-Ay, Lessay, Créances, Pirou et Geffosses, s'est tenue le 22 septembre 2020. L'objectif était d'échanger sur le contenu et la priorisation des actions (5 niveaux de priorité), en fonction des remarques du jury, des impacts financiers, des bénéfices attendus dans le cadre de la démarche d'élaboration du PLUi du secteur de Lessay, etc.... Le groupe de travail s'est positionné favorablement pour retenir l'ensemble de la prestation proposée par le CEREMA dont le coût global s'élève à 191 735 euros HT.

Dans le détail, la première partie s'élève à 47 573 euros HT, prise en charge pour moitié par le CEREMA, soit 23 786,50 euros. Cette phase, correspondant à une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la réalisation d'une étude de définition d'un système d'endiguement, est une obligation réglementaire dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI. En conséquence, l'autre moitié restant à la charge de la collectivité ne pourra pas être financée par d'autres partenaires. Cette étude vise à définir la présence d'une ou plusieurs digues conçues pour défendre une zone protégée contre les inondations et/ou submersions et cela jusqu'à un niveau d'évènement précis nommé « niveau de protection ». Préalablement au lancement de l'étude, une réunion d'information permettant de préciser les notions et les problématiques liées à la définition d'un système d'endiguement sera organisée à destination des élus. De plus, de manière transversale, la définition du système d'endiguement va pouvoir aider à concevoir des stratégies d'aménagement dans le cadre de l'élaboration du PLUi du territoire de Lessay.

La seconde partie, qui s'intégrera dans la procédure d'élaboration du PLUi du territoire de Lessay pour compléter l'appréhension des enjeux littoraux, s'élève à 144 162 euros HT, pris en charge également pour moitié par le CEREMA, soit 72 081 euros. Pour le financement de cette seconde phase, menée en parallèle de la première, il pourra être fait appel à d'autres partenaires financiers. Il est ainsi envisagé de solliciter notamment des subventions près de l'Etat, de la Région via le dispositif IDEE Innovation, de l'Europe via le Développement Local par les Acteurs Locaux au titre du FEAMP (Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche) et de représentations professionnelles (CRC, SILEBAN). Des contacts sont en cours afin d'approfondir ces pistes de financement et les possibilités de partenariats techniques. Une demande de valorisation du temps des agents consacrés à cette étude sera également effectuée. Ce deuxième volet du projet comprendra une partie sur la relocalisation de deux sites, à définir, menacés à court et moyen termes et proposera des méthodologies opérationnelles pour accompagner les sites retenus dans les démarches de relocalisation et d'adaptation. Une phase de concertation est prévue avec les acteurs concernés (élus, habitants, associations, acteurs économiques, etc.). Cette partie permettra d'alimenter le dialogue, notamment avec les habitants, sur les questions de relocalisation dans le cadre du futur PLUi du territoire de Lessay. Les résultats pourront aussi servir à étayer les argumentaires sur lesquels reposeront les choix d'aménagement du PLUi près des services de l'Etat et à alimenter les réflexions nationales sur la relocalisation vis-à-vis de la loi Littoral.

Pour la mise en œuvre de l'appel à partenaires avec le CEREMA, une convention de prestations de service, de recherche et de développement sera à signer. Cette convention prévoira également les modes de gouvernance des projets avec la création d'un comité technique et d'un comité de pilotage.

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 14 octobre 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de valider la participation de la communauté de communes à l'appel à partenaires « Gestion intégrée du littoral et de la mer » en partenariat avec le CEREMA et l'ANEL comportant les deux parties suivantes :
 - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation d'une étude de définition du système d'endiguement et de l'étude de dangers associée avec une perspective de faisabilité d'une renaturation du havre de Saint-Germain-sur-Ay, poldérisé, et ses conséquences sur la gestion du trait de côte,
 - Aménagements du territoire face aux risques littoraux et au changement climatique : relocalisations et adaptations,
- d'autoriser le Président à signer le marché de prestations de service, de recherche et de développement portant sur la définition d'une stratégie d'adaptation du territoire face aux risques littoraux et au changement climatique de la façade littorale de la communauté de communes avec le CEREMA, ainsi que ses éventuels avenants,
- d'autoriser le Président à déposer les demandes de subventions se rapportant à ce projet,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à la présente décision ainsi qu'à engager et à mandater les dépenses correspondantes.

FINANCES : Création d'une autorisation de programme relative à la stratégie d'adaptation du territoire face aux risques littoraux et au changement climatique

DEL20201029-255 (7.1)

Considérant la participation de la communauté de communes à l'appel à partenaires « Gestion intégrée du littoral et de la mer » en partenariat avec le CEREMA et l'ANEL,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de créer l'autorisation de programme 2020-02 sur l'opération 540 - Stratégie d'adaptation du Territoire face aux risques littoraux et changement climatique comme suit :

N° AP	Opération	Intitulé	CP 2020	CP 2021	CP au-delà de 2021	Total
2020-02	540	Stratégie d'adaptation du Territoire face aux risques littoraux et changement climatique	- €	90 000 €	- €	90 000 €

FINANCES : Demande de reversement d'une subvention versée à l'association Graf Zeppelin du fait de l'annulation du festival prévu mi-septembre 2020

DEL20201029-256 (7.5)

Pour la 2^{ème} édition de son festival ayant lieu à Lessay, l'association Graf Zeppelin a sollicité la Communauté de communes pour l'obtention d'une subvention de 3 200 euros. Après l'étude du dossier de cette association, le conseil communautaire a décidé d'attribuer cette subvention d'un montant de 3 200 euros. En conséquence, l'association a perçu le montant de cette subvention en avril 2020.

Cette association devait proposer trois événements en 2020, à savoir un tremplin musical en février 2020 qui a eu lieu, un tremplin musical en mai 2020 qui a été annulé et le festival programmé en septembre 2020 qui a été interdit par arrêté préfectoral. La subvention de la Communauté de communes ne concernait que le festival programmé en septembre dernier.

L'association, qui avait versé des acomptes pour la mise en place de son festival, a été intégralement remboursée de ces sommes par les divers prestataires. La somme des dépenses, d'après le bilan financier transmis par l'association, est donc nulle et les recettes s'élèvent à 7 000 euros dont 3 200 euros versés par la Communauté de communes.

Aussi, les membres du bureau, réunis le 14 octobre 2020, proposent de solliciter la restitution de la subvention versée au titre de l'année 2020 dont le montant s'élève à 3 200 euros près de l'association Graf Zeppelin. L'association pourra solliciter l'attribution d'une nouvelle subvention l'année prochaine dans l'hypothèse où une nouvelle édition du festival serait programmée en 2021.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de Monsieur Etienne dit MERRY), décide d'autoriser le Président à solliciter la restitution de la subvention d'un montant de 3 200 euros versée en 2020 à l'association Graf Zeppelin du fait de l'annulation du festival pour lequel cette subvention était attribuée.

FINANCES : Attribution de subventions aux associations

DEL20201029-257 (7.5)

Une enveloppe financière de 805 794 euros a été prévue au titre du budget 2020 pour le versement de subventions aux associations et aux organismes publics (budget primitif et décisions modificatives). Cette enveloppe financière a été établie principalement en fonction des conventions en cours et des subventions attribuées en 2019.

Elle intègre également une enveloppe supplémentaire de 20 000 euros qui pourra être affectée, le cas échéant, à de nouvelles demandes de subvention reçues au cours de l'année 2020.

L'état des versements réalisés fait apparaître un solde non consommé de 63 957 euros.

La communauté de communes a reçu les demandes de subvention suivantes :

- le collège de Périers sollicite une subvention de 4 900 euros au titre du soutien financier aux projets pédagogiques,
- le collège de La Haye sollicite une subvention de 7 000 euros au titre du soutien financier aux projets pédagogiques,

Ces deux demandes de subvention, dont le montant total s'élève à 11 900 euros, sont intégrées dans l'enveloppe financière fixée à 17 450 euros prévue au budget primitif de l'année 2020, sachant qu'une subvention de 5 500 euros a déjà été attribuée au collège de Lessay en mars 2020.

- l'association « Familles Rurales » de Pirou sollicite le reversement de 800 euros sur les 16 000 euros versés par le Conseil Départemental de la Manche au titre des actions territoriales en faveur de la jeunesse (ATFJ).

Vu les avis favorables émis par les membres du Bureau réunis le 14 octobre 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de valider l'attribution des demandes de subvention supplémentaires retranscrites dans le tableau ci-après :

	Crédits 2020	Montants versés ou à verser	Solde avant nouvelle attribution	Demandes soumises au Conseil communautaire	Crédits non utilisés
CIAS	164 835,00 €	164 835,00 €	- €		- €
Collèges - projets pédagogiques	17 450,00 €	5 500,00 €	11 950,00 €	11 900,00 €	50,00 €
Collèges - sections sportives	15 600,00 €	15 600,00 €	- €		- €
Total Autres organismes	197 885,00 €	185 935,00 €	11 950,00 €	11 900,00 €	50,00 €
Culture	57 500,00 €	57 500,00 €	- €		- €
Habitat	27 229,00 €	13 614,00 €	13 615,00 €		13 615,00 €
Jeunesse ACM	22 000,00 €	20 600,00 €	1 400,00 €	800,00 €	600,00 €
Maison du Pays	469 860,00 €	458 238,00 €	11 622,00 €		11 622,00 €
MAM	5 850,00 €	5 850,00 €	- €		- €
Social	1 000,00 €	100,00 €	900,00 €		900,00 €
Sport - projet associatif	6 070,00 €	- €	6 070,00 €		6 070,00 €
Enveloppe non affectée	18 400,00 €	- €	18 400,00 €	0 €	18 400,00 €
Total Associations	607 909,00 €	555 902,00 €	52 007,00 €	800,00 €	51 207,00 €
TOTAL	805 794,00 €	741 837,00 €	63 957,00 €	12 700,00 €	51 257,00 €

FINANCES : Versement d'un don à l'Association des Maires du département des Alpes-Maritimes affiliée à l'Association des Maires de France pour les communes frappées par la tempête ALEX

DEL20201029-258 (7.1)

Le Vice-président en charge des finances rappelle à l'assemblée la catastrophe naturelle qui a touché plusieurs communes du département des Alpes Maritimes, frappées par la tempête ALEX dans la nuit du jeudi 1^{er} au vendredi 2 octobre 2020.

Vu l'appel au don lancé par l'Association des Maires du département des Alpes-Maritimes, affiliée à l'Association des Maires de France,

Vu la proposition des membres du Bureau, réunis le 14 octobre 2020, d'attribuer un don de 0,50 euro par habitant,

Considérant que la population totale de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche est de 22 392 habitants au 1^{er} janvier 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de valider le versement d'un don d'un montant de 0,50 euro par habitant à l'Association des Maires des Alpes-Maritimes, affiliée à l'Association des Maires de France, soit un montant total de 11 196 euros.

FINANCES : Cession à titre gracieux des biens provenant du SIVU Créances-Lessay au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

DEL20201029-259 (3.2)

Vu l'article L123-4-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui prévoit que, lorsqu'un centre intercommunal est créé, les compétences relevant de l'action sociale d'intérêt communautaire de l'établissement public de coopération intercommunale lui sont transférées de plein droit,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2017 portant dissolution du SIVU Créances-Lessay et précisant que les biens, droits, obligations dudit établissement, sont transférés à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu l'acte de dépôt de pièces du 13 août 2020 actant le transfert des biens du SIVU Créances-Lessay à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche,

Considérant que les biens provenant du SIVU Créances-Lessay sont les terrains d'assise des bâtiments de l'EHPAD Créances-Lessay et à ce titre relèvent des compétences transférées au CIAS,

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 14 octobre 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de céder en pleine propriété et à titre gracieux les parcelles provenant du SIVU Créances-Lessay telles que listées ci-après :

Commune et Référence cadastrale	Objet
CREANCES – AP 330 ou parcelles issues de la division de cette parcelle	Parcelle d'assise EHPAD Créances
CREANCES – ZN 282 ou parcelles issues de la division de cette parcelle	Parcelle d'assise EHPAD Créances
LESSAY – AD 04	Parcelle d'assise EHPAD Lessay
LESSAY – AD 221	Parcelle d'assise EHPAD Lessay

- d'autoriser le Président à signer l'acte validant cette cession que ce soit par acte notarié ou par acte administratif.

FINANCES : Plan d'amortissement des biens communautaires

DEL20201029-260 (7.1)

Le Vice-président en charge des Finances rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater le montant de la dépréciation d'un bien et de dégager des ressources destinées à le renouveler.

Il s'agit de constater l'amointrissement de la valeur d'un élément d'actif qui résulte de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

L'amortissement permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Il est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, en année pleine, en fonction du temps prévisible d'utilisation. Un tableau précisant les durées d'amortissement doit être établi et soumis au Conseil communautaire.

Il sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget. L'amortissement concerne les immobilisations corporelles et incorporelles inscrites au bilan.

Vu l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par le décret 2011-1951 du 23 décembre 2011 et fixant la nature des biens qui doivent être amortis et la durée maximale des amortissements afférents,

Considérant l'obligation faite à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche d'amortir :

1. les biens meubles autres que les collections et œuvres d'art,
2. les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage, et non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif,
3. les immobilisations incorporelles autres que les frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,

Considérant que les amortissements ne s'appliquent ni aux immobilisations, propriétés de la communauté de communes qui sont affectées, concédées, affermées ou mises à disposition, ni aux terrains hormis les terrains de gisement,

Considérant que la communauté de communes peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an,

Considérant les délibérations DEL20170216-073 et DEL20170518-234 fixant les durées d'amortissement des biens intercommunaux,

Considérant que les délibérations prises en 2017 ne permettent pas d'avoir une vision exhaustive des biens susceptibles d'être amortis,

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 14 octobre 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de fixer le montant des biens de faible valeur à 1 000 euros,
- de retenir le principe de la liquidation des dotations aux amortissements de ces biens sur la base du coût historique de l'immobilisation et de la méthode linéaire,
- d'appliquer les durées d'amortissement des biens comme suit :

Libellé Compte	Durée Retenue
202 - Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	10
2031 - Frais d'études	2
2032 - Frais de recherche et de développement	2
2033 - Frais d'insertion	2
204* Subvention - Biens mobiliers, matériel et études	5
204* Subvention - Bâtiments et installations & Projets d'infrastructures d'intérêt national <100 000 €	5

Libellé Compte	Durée Retenue
204* Subvention - Bâtiments et installations & Projets d'infrastructures d'intérêt national < 200 000 €	10
204* Subvention - Bâtiments et installations & Projets d'infrastructures d'intérêt national ≥ 200 000 €	15
2051 - Concessions et droits similaires	3
2087 - Immobilisations incorporelles reçues au titre d'une mise à dispo	10
2088 - Autres immobilisations incorporelles	1
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	20
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	20
2132 - Immeubles de rapport	20
2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15
2138 - Autres constructions	10
2145 - Construction sur sol d'autrui - Installations générales, agencement	15
21571 - Matériel roulant - Voirie	6
21578 - Autre matériel et outillage de voirie	6
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	6
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	15
2182 - Matériel de transport	5
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	3
2184 - Mobilier	8
2188 - Autres immobilisations corporelles	10

Les biens mis à disposition (217*) ou reçus en affectation (22*) seront amortis selon leur imputation sur les durées similaires aux biens acquis directement par la communauté de communes.

RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le service Culture

DEL20201029-261 (4.2)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour les missions d'animateur Ludothèque,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 14 octobre 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de recruter un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1er janvier 2021 au 31 août 2021.

Cet agent assurera des fonctions d'animateur Ludothèque à temps complet, soit pour une durée hebdomadaire de service de 35h00/35h00.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon de la grille indiciaire relevant du grade de recrutement. Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

RESSOURCES HUMAINES : Remplacement de l'agent en charge de l'assistance à la direction des services techniques et de l'environnement

DEL20201029-262 (4.1)

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'assistance à la direction des services techniques et de l'environnement,

Vu l'avis favorable émis par les membres du Bureau réunis le 14 octobre 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de créer un emploi permanent d'assistance à la direction des services techniques et de l'environnement à temps complet pour assurer les fonctions d'assistant(e) au directeur des services techniques et de l'environnement à compter du 1^{er} décembre 2020.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière administrative au grade de Rédacteur ou au grade de Rédacteur principal de 2^{ème} classe ou au grade de Rédacteur principal de 1^{ère} classe ou par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative au grade d'Adjoint administratif ou au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe ou au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ou relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Il devra dans ce cas justifier de connaissances et d'expérience significative en tant qu'assistant(e) de direction.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant à l'un des grades cités précédemment.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget.

Il est indiqué que le grade retenu pour occuper cet emploi sera précisé ultérieurement en fonction du candidat retenu.

RESSOURCES HUMAINES : Création d'un emploi non permanent – contrat de projet pour le service « Déchets »

DEL20201029-263 (4.2)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Le Président informe l'assemblée que depuis le 29 février 2020, le contrat de projet est une nouvelle possibilité de recrutement sur un emploi non permanent prévue à l'article 3-II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifiée ».

Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de 6 ans. Il peut être renouvelé, lorsqu'il est conclu pour une durée inférieure à 6 ans, dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Ce type de contrat est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et à tous les secteurs confondus. Ce type de contrat n'étant réservé que pour les emplois non permanents, il n'est donc pas ouvert aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser :

- le projet d'étude diagnostic des déchets des professionnels afin d'identifier leurs gisements et de proposer des solutions techniques pour en optimiser leur gestion,
- des actions de communication et de sensibilisation, à destination de différents publics, visant à optimiser le tri des déchets en lien avec les nouvelles modalités de collecte décidées sur les secteurs de La Haye et de Lessay et en cours d'étude sur le secteur de Périers à travers la réflexion initiée avec le syndicat mixte du Point-Fort,
- un suivi technique des collectes des ordures ménagères et des déchets recyclables afin de disposer d'informations précises permettant d'étudier une reprise en régie de l'ensemble des tournées de collecte ainsi que la mise en place de la collecte séparée des biodéchets,
- des actions de communication pour réduire la production des déchets sur le territoire communautaire en lien notamment avec le compostage individuel et collectif et le programme local de réduction des déchets devant être prochainement élaborer,

Le Président propose à l'assemblée de créer, selon les missions définies ci-dessus, un emploi non permanent comme suit :

Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023	1	Technicien Territorial – Catégorie B – Filière technique	Diagnostic des gisements, Suivi technique des collectes, Sensibilisation en matière de tri et de prévention des déchets.	Temps complet 35h

Le contrat prendra fin lors de la réalisation des actions pour lesquelles il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, les opérations ne peuvent être réalisées.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra pas excéder 6 ans.

Les candidats devront justifier de l'obtention d'un diplôme de niveau bac + 2 en lien avec la gestion des déchets ou de l'environnement et d'une expérience en matière de sensibilisation au développement durable ou de communication liée à la prévention des déchets.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de Technicien Territorial.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 – article 3 II et le décret 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- de créer un poste de Technicien Territorial – Catégorie B – Filière technique afin d'assurer les missions d'agent en charge du tri et de la prévention des déchets et de recourir à la procédure contrat de projet concernant le recrutement pour ce poste,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

RESSOURCES HUMAINES : Signature d'une convention avec l'Institut Français du Cheval et de l'Equitation dans le cadre de l'intégration d'un agent pour le service « Déchets »

DEL20201029-264 (4.1)

Par délibération du 7 novembre 2019, la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche a signé une convention de mise à disposition d'un agent avec l'Institut Français du Cheval et de l'Equitation. En effet, compte-tenu des évolutions souhaitées par l'Etat consistant à réduire très fortement les effectifs des Haras nationaux, Monsieur Samuel ADAM a été mis à disposition de la Communauté de communes par l'Institut Français du Cheval et de l'Equitation depuis le 18 novembre 2019. Cette mise à disposition gratuite prend fin le 17 novembre 2020 inclus. Il était convenu qu'à la suite de cette mise à disposition, l'agent serait intégré dans les effectifs communautaires, ce que les élus avaient confirmé.

L'agent étant impacté par une mesure de restructuration au sein de l'Institut Français du Cheval et de l'Equitation (IFCE), la mise en place d'un complément indemnitaire d'accompagnement est envisagée en cas de différence de rémunération dans le cadre d'une intégration dans une autre structure. Ce complément indemnitaire est calculé sur la base de la différence de rémunération entre les deux Institutions. Ainsi, l'Institut Français du Cheval et de l'Equitation procéderait au remboursement annuel de la différence de rémunération au travers d'un titre de recettes établi par la communauté de communes pendant une période de 3 ans, renouvelable une fois, soit 3 ans supplémentaires.

Vu l'avis favorable des membres du bureau réunis le 14 octobre 2020,

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser le Président à signer la convention relative à la mise en place d'un complément indemnitaire d'accompagnement avec l'Institut Français du Cheval et de l'Equitation dans le cadre de l'intégration directe de Monsieur Samuel ADAM au sein du service « Déchets » de la communauté de communes à compter du 18 novembre 2020.

Les délibérations ont été visées par le contrôle de légalité le 5 Novembre 2020.

Le compte-rendu du conseil communautaire du 29 octobre 2020 a été affiché le 5 Novembre 2020.